

7 – L'évêque

L'évêque est le premier dispensateur des mystères de Dieu dans son diocèse. C'est à lui qu'est confié le soin d'appeler les adultes au baptême et de veiller à la qualité des catéchumènes. Pour l'aider dans sa mission, il nomme un service diocésain avec un responsable.

L'évêque est celui qui reçoit personnellement les demandes des candidats d'accéder aux sacrements de l'initiation chrétienne. C'est lui qui appelle les candidats (Appel décisif). Pour ce faire, il s'appuie sur le service diocésain qui lui présente les dossiers et les demandes dûment argumentées par les accompagnateurs et/ou curés. Il aura vu par avance avec le responsable diocésain les situations particulières qui nécessitent un accompagnement ajusté. C'est lui qui a autorité pour accepter ou refuser l'admission d'un candidat aux sacrements.

« C'est à l'évêque qu'il revient, par lui-même ou par son délégué, d'établir et de diriger le service pastoral du catéchuménat, de promouvoir aussi son développement ; c'est à lui d'admettre les candidats à l'Appel décisif et aux sacrements. » (Rituel n.47)

Lors de la Messe Chrismale, c'est l'évêque qui bénit l'huile des catéchumènes et qui consacre le Saint Chrême qui servira aux sacrements du baptême et de la confirmation.

Le ministère de l'évêque et la relation qui se noue entre lui et les candidats signifient pour ces derniers une inscription dans l'Église universelle au-delà de la seule paroisse locale.

Autant que faire se peut, l'évêque préside l'Appel décisif, accompagne le pèlerinage des néophytes et le sacrement de réconciliation à la fin de l'année mystagogique.